



COMMUNE
DE
VAUGRIGNEUSE

ARRÊTÉ N°02-2026
RÈGLEMENTANT PROVISOIREMENT
LA CIRCULATION DES VÉHICULES
Rue de la Mare aux Chats

Le Maire de la Commune de Vaugrigneuse :

- **Vu** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 37-1 et R 225 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant ;
- **Considérant** que l'entreprise GAURIAT SAS représentée par Monsieur Frédéric GAURIAT domicilié au 1 Chemin du Goulat – Marchais – 91410 roinville, doit exécuter des travaux de remise en état du trottoir - Rue de la Mare aux Chats,
- **Considérant** qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il est nécessaire de réguler provisoirement la circulation des véhicules Rue de la Mare aux Chats,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le 19 janvier 2026 et pour une durée calendaire de 3 jours, l'entreprise GAURIAT SAS est autorisée à fermer la circulation Rue de la Mare aux Chats pour effectuer les travaux mentionnés ci-dessus,

Article 2 : l'entreprise GAURIAT SAS est chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires prévoyant que les propriétaires ne pourront pas stationner leurs véhicules sur le trottoir jusqu'à la fin des travaux de remise en état.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise GAURIAT SAS devra rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances et réparer tous dommages éventuellement causés.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires habituelles, et dont ampliation sera transmise à :

Monsieur Frédéric GAURIAT représentant l'entreprise GAURIAT SAS
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours

Vaugrigneuse, le 15/01/2026.
Thierry VERRECCHIA,
1^{er} Adjoint au Maire de Vaugrigneuse.



Affiché le 15/01/2026

Ampliations transmises le 15/01/2026